



Arrêté permanent n°23-AP-0014
Portant réglementation de la circulation

RUE JACOTOT

Objet :
Circulation à sens
unique
03/04/2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un sens unique est institué RUE JACOTOT du n°14 à l'intersection avec l'AVENUE DU PETIT PORT

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur immédiatement

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet** et au **Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique**.

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique

Services techniques
municipaux
Voirie Infrastructures
et déplacements
1500 bd Lepic
73100 AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr



Aix-les-Bains, le 04/04/2023

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 23-AP-0014

1/1